

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

02/10/13

Séance du 20 septembre 2013

Nombre de Membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date d'envoi des convocations - 13 septembre 2013

L'an deux mil treize, le vingt septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Raymond ABRINES, Maire.

Présents : M. FLOUR, M. PALMIERI, MME. PILLONCA, M. PUVEREL, MME LE PENSEC, Adjoints, MMES. CABRAS, AUBOURG, GAMBA, DÉMIT, M. MONGE, MME. PAYSSEYRAND, M. BARTOLOTTI, MM. BLANC, BERGER, ETTORI, MMES ARENE, DEKARZ, FURIC, M. MOUREN, MME BRUNEAU Conseillers municipaux

Avaient donné procuration :

Mme BELNET à M. FLOUR
Mme GERINI à Mme PILLONCA
M. ZAPOLSKY à M. PUVEREL
MME LARIVE à MME GAMBA
M. VERSINI à M. PALMIERI
M. MONIN à M. BLANC
M. D'IZZIA à M. MOUREN

Était Absent excusé :

M. SACCOCIO

N° 2013/159 - Modification du périmètre concerné par le droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux et maintien du droit de préemption.

Il est rappelé que par délibération n° 2012/024 du 2 mars 2012 le Conseil Municipal avait décidé :

- de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,
- d'instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerces et les baux commerciaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune ce droit de préemption.

A la délibération du 2 mars 2012 était joint un plan du périmètre concerné par le droit de préemption. Le périmètre choisi correspondait à la zone UA du plan d'occupation des sols approuvé.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'assurer le maintien des commerces et des activités en centre ville, la commune souhaite maintenir son droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les locaux commerciaux, conformément aux dispositions de l'article L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants du code de l'urbanisme, ceci afin de limiter la disparition de certains commerces et de favoriser l'installation de

commerces actuellement manquants sur la commune (poissonnerie, marchand de chaussures ou autres).

Ce droit de préemption constitue un outil d'accompagnement des évolutions des secteurs du commerce et de l'artisanat au même titre que la mise en place du plan FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). Le périmètre choisi correspond au centre ville, de part et d'autre de l'avenue de la République, secteur où se concentrent la majorité des commerces farlédois.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

CONSIDERANT la nécessité de sauvegarder un artisanat et un commerce de proximité,

Vu les articles L 214-1 et suivants et R 241-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'avis émis par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var le 30.07.2013,

Vu l'avis émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var le 19.08.2013,

D'annuler la délibération n° 2012/024 du 2 mars 2012,

De délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

D'instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerces et les baux commerciaux,

D'autoriser Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune ce droit de préemption,

Dit que le plan du périmètre de la zone concernée par ce droit de préemption sera joint à la présente délibération,

Dit que la présente délibération et ses pièces annexes seront affichées en mairie pendant un mois à compter de la date à laquelle elles seront rendues exécutoires et publiées dans deux journaux diffusés dans le Département (Var Matin et La Marseillaise).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pour extrait certifié conforme



Vote : UNANIMITE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

en Préfecture du Var le :

de la publication le :

26/09/2013

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Le Maire,



Département :
VAR

Commune :
LA FARLEDE

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 2012/2013
(réseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RIGF930043
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts financier suivant :
TOULON 01
171 Avenue de Vint-Claude BP 127 83071
83071 TOULON CEDEX
04 94 04 95 01 - fax 04 94 03 95 35
cdif.toulon-01@imp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

